

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MÉHEUT, Maire.

Etaient présents : Pascal MEHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, Frédéric LEBON, Chantal BERGANDY, Nicolas TRIPET, Frédéric GRANDSEIGNE, Sylvie GAYET, Virginie GUESDON, Charles GARNIER

Pouvoirs : Jean-Michel SAVARD donne pouvoir à Pascal MEHEUT, Olivier LUTHIER donne pouvoir à Virginie GUESDON, Jean-Paul GARNIER donne pouvoir à Charles GARNIER

Absents : Gilles COLMANT, Nathalie MORONVAL

Frédéric LEBON est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1) ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des loyers n'ont pas pu être recouvrés en 2012 et 2016, pour un montant de 5 933,96 euros. Le comptable des finances publiques demande au conseil municipal d'admettre en non-valeurs ces créances qui semblent irrécouvrables.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

### **2) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	100 %
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial de 2ème classe	100 %

### **3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (15 HEURES)**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade de l'agent présent sur le poste.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

**4) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (35 HEURES)**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade de l'agent présent sur le poste.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

**5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (19,84 HEURES)**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade de l'agent présent sur le poste.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 19,84 heures hebdomadaires annualisées.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

**6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL C1 (20 HEURES)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial C1 à raison de 12 heures hebdomadaires avait été créé lors de la séance du 21 février 2019. Après concertation et dans l'objectif de recrutement, il souhaiterait passer ce poste à 20 heures hebdomadaires.

Après un long débat entre les membres du conseil, Monsieur le Maire propose de reporter ce point.

## **7) DESIGNATION D'UN NOUVEL AVOCAT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 octobre 2018, une délibération portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux aux fins d'obtenir la résiliation du bail, l'expulsion des locataires et le recouvrement des loyers et indemnités avait été prise.

Considérant la nécessité de désigner Maître Jean-Charles NEGREVERGNE comme nouvel avocat pour représenter la commune dans ce dossier, aux lieu et place de Maître JOYER.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de désigner Maître Jean-Charles NEGREVERGNE comme avocat pour défendre les intérêts de la commune.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

## **8) ADRESSAGE DU LOTISSEMENT RUE DE BLUTEAU**

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal tous les noms qui ont été soumis. Un travail a été fait par groupe et 3 noms sont ressortis majoritaires :

- Tête aux loups
- Verger
- Chaumont

Après un vote à main levée, le nom de Tête aux Loups est arrivé premier. Les conseillers ont choisi "rue" comme type de voie.

Le lotissement s'appellera donc : rue de la Tête aux Loups.

La numérotation du lotissement sera impaire du côté droit de la rue (n°1,3,5) et paire du côté gauche (n°2,4,6,8,10,12,14,16).

## **9) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante, afin de mettre en conformité le budget primitif 2019 de la commune en conformité avec le compte de gestion 2018 :

<b>Chapitre Article Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
022 Dépenses imprévues	- 61,20 €			
002 Résultat de fonctionnement reporté			- 61,20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 61,20 €</b>		<b>- 61,20 €</b>	

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

## **10) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante, afin d'équilibrer les opérations d'ordre D041 (dépenses patrimoniales) et R041 (recettes patrimoniales) en section d'investissement du budget unique 2019 :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
001 Solde d'exécution Section investissement				+ 61,20 €
020 Dépenses imprévues	- 438,80 €			
041 Opération patrimoniales 21318		+ 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	- 438,80 €	+ 500,00 €		+ 61,20 €

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 13 VOIX POUR**

**\* INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Comité des Fêtes remercie la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.
- Le Département de Seine-et-Marne adresse ses remerciements pour l'implication de la commune lors de la Rando "Les Mystères de l'Ourcq".
- Monsieur DUCREAU a subi un dégât des eaux suite aux dernières intempéries. Monsieur le Maire a relancé la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq concernant le diagnostic et les travaux à réaliser dans la cour de la coup de lance et la rue du Moutier. Les devis sont en cours.
- Des travaux de déplacement de ligne électrique auront lieu les 8,9 et 10 juillet 2019 sur la route de May à Vernelle.
- Francine THIERY fait un point sur le comité de pilotage de Léo Lagrange : rien à signaler, de bons retours de la part des parents.
- Les effectifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre seront probablement similaires.
- Monsieur le Maire fait part de l'accord du Département pour la subvention FER. La mise en place de la "classe numérique" sera effective pour la rentrée de septembre 2019.
- Boost T Vacances : des activités se dérouleront au stade de May en Multien le mercredi 17 juillet 2019.
- Frédéric LEBON informe que la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice aura lieu le samedi 13 juillet 2019 à partir de 22h30.
- La fête du village se tiendra les 14,15 et 16 septembre prochain : fête foraine, brocante, goûter des enfants et pot de l'amitié.
- Le repas des anciens : samedi 23 novembre 2019.
- Le Noël des enfants : samedi 14 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

*Le secrétaire de séance*  
**Frédéric LEBON**



*Le Maire*  
**Pascal MÉHEUT**

